



# Compte rendu de la rencontre thématique sur l'Habitat Inclusif



Amphithéâtre 120 A - Université du Tampon



Vendredi 21 juin 2024



# Programme de la matinée

- ▶ La Plateforme d'Appui au Logement Inclusif
- ▶ Qu'est ce que l'Habitat inclusif ?
- ▶ L'Aide à la Vie Partagée - Le Soutien du Département
- ▶ Présentation des dispositifs
- ▶ Echanges / Questions





# LA PLATEFORME D'APPUI AU LOGEMENT INCLUSIF

*Présentation du dispositif par Mr GAUVIN, Directeur du Pôle Adultes, AFL*

## MISSIONS

*“Permettre à toutes personnes demandeuses et orientées par les structures sociales, médicosociales et sanitaires de bénéficier d’une méthodologie d’intervention adaptée permettant l’évaluation, la coordination et l’accompagnement vers et dans le logement.”*

## ACTIVITES

*“Evaluation de la demande et des besoins de santé (mentale, sociale et physique)*

*Prospection de logements*

*Préparation à l’entrée en logement (ameublement, énergie, autres...)*

*Accompagnement coordonné et appui aux besoins de réorientation*

*Aide au lien social, familial et culturel”*



**Coordonnées :**

**0262 94 86 15 - 0692 65 63 62**

**pali@afl.re**

<https://associationfredericlevavasseur.re/etablissements/pali/>



## Qu'est-ce que l'Habitat inclusif ?

L'Habitat inclusif est destiné **aux personnes handicapées** et **aux personnes âgées** qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes.

Cet habitat peut être constitué dans le parc privé ou dans le parc social, dans le respect des règles de droit commun.

Une réponse complémentaire au logement ordinaire et à l'hébergement en institution.

Le terme "habitat inclusif" regroupe des organisations très diverses, mais qui présentent **trois caractéristiques communes** :

- une organisation qui fait du lieu d'habitation de la personne, son logement personnel, son "chez-soi";
- la conjugaison de la réponse au besoin de logement et aux besoins d'aide, d'accompagnement et, le cas échéant, de "surveillance";
- l'insertion active dans la vie de quartier, l'environnement de proximité »

L'habitat inclusif ne désigne pas une forme unique d'habiter mais une diversité de formes qui recouvrent les caractéristiques suivantes :

- Cet habitat est partagé. On y vit à plusieurs ; les habitants disposent de leur espace de vie individuel et partagent des temps, des espaces de vie communs et des services avec les autres habitants, notamment les services utiles à leur projet de vie sociale et partagée.
- Dans cet habitat, les habitants peuvent disposer d'une aide pour la vie partagée par l'intervention d'un professionnel chargé de l'animation, de la coordination ou de la régulation du vivre ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur du logement. Cette aide est fonction du contenu du projet de vie sociale et partagée que les habitants construisent ensemble ; c'est la spécificité de l'habitat inclusif.
- Comme dans tout logement ordinaire, les habitants en situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent solliciter ou continuer à bénéficier d'un accompagnement individualisé pour le soutien à l'autonomie. Cet accompagnement est assuré par l'intervention des services sociaux, médico-sociaux et sanitaires, selon le plan d'aide personnalisé qui leur est propre.
- Cet habitat est inséré dans la cité, dans un environnement facilitateur, de manière à permettre la participation sociale et citoyenne des habitants et à limiter le risque d'isolement. Divers services (services publics, transports, commerces, services sanitaires, sociaux et médico-sociaux) sont proches ou faciles d'accès.
- Cet habitat constitue la résidence principale de la personne. L'habitat inclusif est un logement ordinaire, meublé ou non, adapté aux besoins des personnes, dans un environnement partagé et aménagé pour permettre la vie individuelle de chaque habitant, leur vie sociale et partagée et le « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur du logement.



# L'Aide à la Vie Partagée - Le Soutien du Département

*présentée par Mme TECHER Elodie, Chargée des modes d'accueil innovant  
Direction de l'autonomie - Service Offre d'Accueil et d'Hébergement - Cellule Etablissements  
médico-sociaux et Modes d'Accueil Innovant*

## OBJECTIFS

*Créer et développer des projets d'habitat inclusif à la Réunion à destination des personnes âgées de plus de 65 ans et des personnes en situation de handicap grâce un financement qui permet d'apporter un mode d'habitation regroupé, assorti d'un projet de vie sociale, intermédiaire entre le domicile de la personne âgée et/ou handicapée et les établissements médico-sociaux.*

*L'attribution de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) permettra de financer le temps de présence humaine pour animer le projet de vie sociale et partagée.*



## Des mots clés de l'Habitat inclusif

Lieu de vie  
ordinaire

Logement de  
droit commun

Résidence  
principale et  
durable

Libre choix

Inclusion

Co-construction

Projet de vie  
sociale et  
partagée

Participation  
sociale

Services divers  
faciles d'accès

Travail  
partenarial

# Présentation des 17 projets d'Habitats Inclusifs sur le territoire

En date du 01/07/2024, sur les 17 projets :

- 11 sont ouverts
- 1 mis en oeuvre en 2025
- 3 mis en oeuvre en 2027
- 2 sont à confirmer

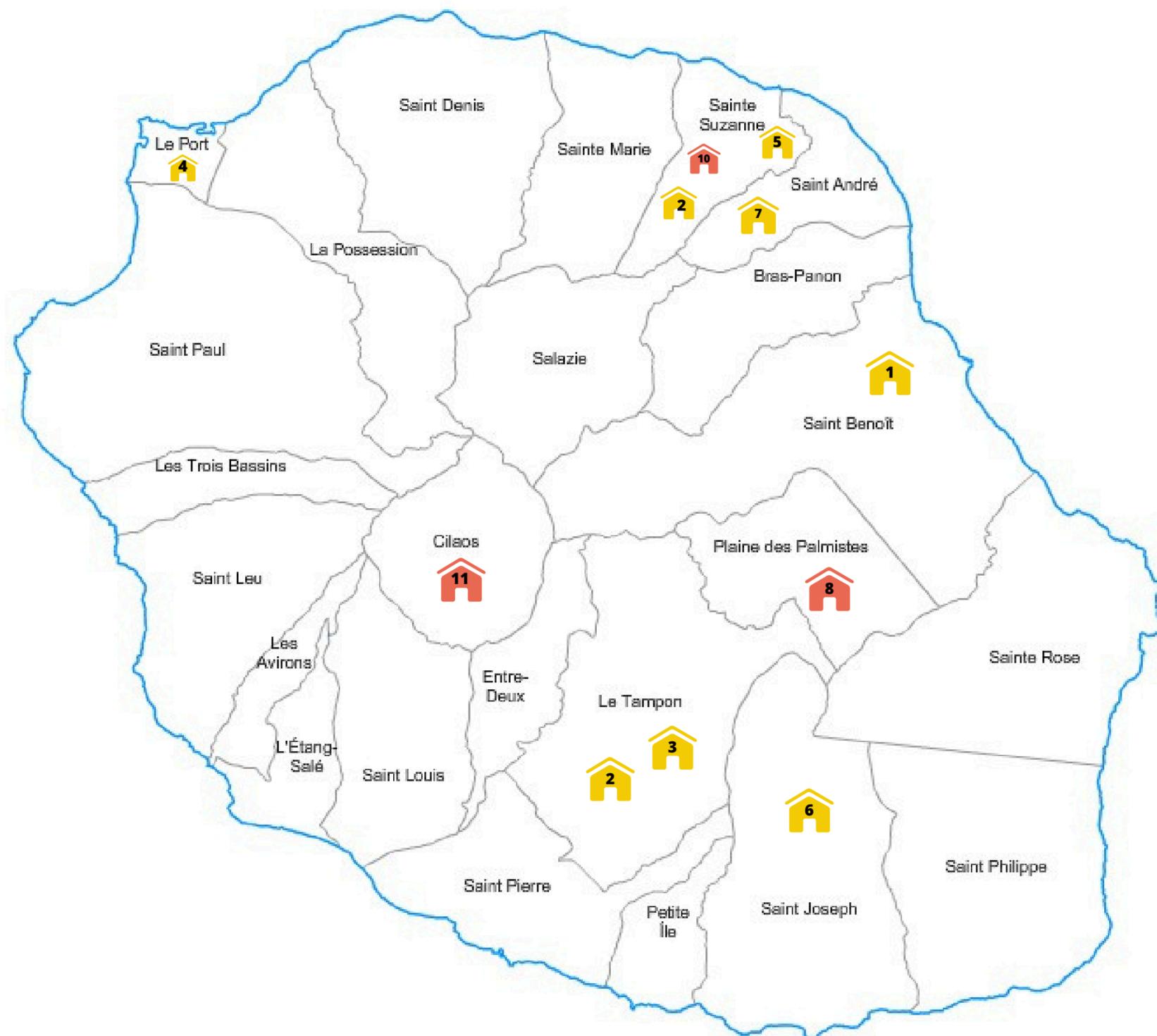
Projection fin 2027

177 bénéficiaires dont :

- 106 personnes âgées
- 71 personnes en situation de handicap



# CARTOGRAPHIE DES DISPOSITIFS D'HABITAT INCLUSIF



## Projets existants sur le territoire



*SE MA CAZ - SEMAC . Saint-Benoit. Quartier Inclusif de Bras-Fusil - Quartier Inclusif de Beaulieu.*



*ALEFPA - Habitat Inclusif . Sainte-Suzanne - Le Tampon.*



*La Ruche - Pause Koifé - Guflet - CCAS du TAMPON.*



*Unité de vie d'Habitat inclusif "LA PALMERAIE" - SAMSARA CONCEPT. Le Port.*



*Dispositif expérimental d'Habitat inclusif pour personnes âgées - Résidence Rive d'Ord - LA CROIX ROUGE. Sainte-Suzanne.*



*Aide a moin à bien vivre et mieux vieillir - CCAS de St JOSEPH.*



*Ti Zoiseaux - Fondation Père Favron. Saint-André.*

## Projets en cours d'élaboration



*Village Gramoun - CCAS de la Plaine des Palmistes.*



*Projet porté par Vivre en Béguignage. Saint-Pierre. Année de mise en oeuvre en 2025.*



*Projet porté par l'Association Ker An Ler . Sainte-Suzanne. Année de mise en oeuvre fin 2027.*



*Unité de vie en Habitat inclusif de la Petite ville de demain - BIOTOPE. Cilaos.*



# Présentation des dispositifs



## SE MA CAZ

Présenté par Mr LOPPIN  
et Mme GERARD - SEMAC



## Habitat inclusif - ALEFPA

Présenté par Mme  
GAY et Mme  
VISNELDA - ALEFPA



## La Ruche, Pause Koifé

Présentée par Mme  
CHANE TENG - CCAS du  
TAMPON



## Unité de vie d'habitat inclusif "La Palmeraie"

Présenté par Mme  
BARET - SAMSARA  
CONCEPT



## VILLAGE GRAMOUN

Présenté par Mr LEGROS  
Damien - CCAS LA PLAINE  
DES PALMISTES

# Questions des participants

## Questions posées à la PALI (Plateforme d'Appui au Logement Inclusif) :

Est-il possible d'accompagner des personnes présentant des conduites addictives ?

- Oui si la situation correspond à une situation complexe.

Quels sont les critères de complexité ?

- Les critères reposent sur les aspects Sanitaires, Sociaux et Médico-sociaux. Un travail est en réflexion entre le Département, l'ARS et la MDPH.

Comment peut-on saisir la PALI ?

- Il faut remplir le formulaire de saisine afin que la situation soit étudiée. Si la situation n'est pas validée par la PALI, il faut inscrire la personne dans un parcours classique SAVS/ SAMSAH.

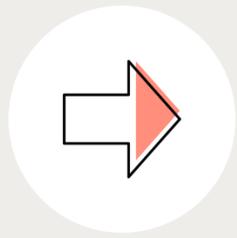
## Questions posées à la SEMAC (Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction) :

Quelle différence entre un logement autonome et un habitat inclusif ?

- Cela favorise le lien, le vivre ensemble, le partage.

Quelle différence entre une Maison Relais et un habitat inclusif ?

- Les critères, le financement et les portes d'entrées sont différents.



# Pour aller plus loin

## Quelques textes et documents de référence :

- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a donné une définition à l'habitat inclusif au sein du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle a également créé un forfait pour l'habitat inclusif et étendu la compétence de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au domaine de l'habitat inclusif.
- Ce cadre juridique a été complété par le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019, l'arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif et l'arrêté du 11 septembre 2019 relatif au modèle du rapport d'activité de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées. En complément, une instruction précise les modalités de mise en œuvre du forfait habitat inclusif.
- Le rapport de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom, « Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous ! », remis au Premier ministre le 26 juin 2020, propose douze idées pour l'action qui favorisent le développement de l'habitat inclusif, dont une axée sur la mise en place d'une nouvelle aide individuelle : l'aide à la vie partagée (AVP).
- L'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) permet l'ouverture d'un droit individuel à l'aide à la vie partagée (AVP) en l'inscrivant dans le règlement départemental d'aide sociale.
- La circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DHUP/DGCL/2021/191 du 6 septembre 2021 précise le plan d'action de développement de l'habitat inclusif, notamment dans le parc locatif social.
- Le décret n° 2023-431 du 2 juin 2023 permet l'accès au prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour les logements foyers habitat inclusif



L'équipe du SIAO remercie l'ensemble des partenaires.



  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

